



- 77184 -

Plan Local d'Urbanisme

- P.L.U. -

Pièce N°5

ANNEXES SANITAIRES

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVANT LE P.L.U. EN DATE DU 24 OCTOBRE 2011.

pour le Maire
le Maire Adjoint délégué
à l'Urbanisme



Christophe QUINION

Département de Seine et Marne

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE d'ÉMERAINVILLE

NOTICE EAU POTABLE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

A) Situation Administrative

La commune d'ÉMERAINVILLE fait partie du Val Maubuée. De ce fait, le réseau de distribution d'eau potable est de la compétence du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée, depuis le 1^{er} janvier 1985, en application de la loi du 13 juillet 1983.

Le S.A.N. assure la maîtrise d'ouvrage du réseau. L'exploitation de celui-ci est réalisé par la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E.), titulaire du contrat d'affermage avec le S.A.N. Son siège est situé, 4 rue du Général Foy, 750008 Paris.

B) Population

POPULATION ACTUELLE 1999	POPULATION FUTURE 2015
7 027	8 500

2 – DIAGNOSTIC SUR L'ÉTAT ACTUEL

L'alimentation en eau potable est assurée par l'usine de production d'ANET SUR MARNE.

Une station de surpression située sur le territoire de BUSSY SAINT MARTIN refoule l'eau vers les réservoirs dits "TOTEM" situés sur la Commune de NOISIEL.

Le réseau d'eau potable de la Commune d'ÉMERAINVILLE a une section variant du diamètre 60 au diamètre 600 mm et est long d'environ 27 700 m.

Il dessert environ 1 567 abonnés en zone urbaine.

3 – APPRÉCIATION SUR LES OUVRAGES EXISTANTS

Compte tenu de la population actuelle, les ressources sont satisfaisantes.

4 – OBJECTIFS

L'alimentation à partir de l'usine de traitement d'ANET SUR MARNE, est satisfaisante, toutefois une interconnexion avec le réseau de la banlieue de Paris ne peut être mise en service en cas de besoin.

Département de Seine et Marne

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE d'ÉMERAINVILLE

NOTICE ASSAINISSEMENT

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

A) Situation Administrative

La commune d'ÉMERAINVILLE fait partie du Val Maubuée. De ce fait, le réseau d'assainissement est de la compétence du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée, depuis le 1^{er} janvier 1985, en application de la loi du 13 juillet 1983.

Le S.A.N. assure la maîtrise d'ouvrage du réseau. L'exploitation de celui-ci est réalisé par la S.F.D.E., titulaire du contrat d'affermage avec le S.A.N.

B) Population

POPULATION ACTUELLE 1999	POPULATION FUTURE 2015
7 027	8 500

C) Emissaire

Collecteur du S.A.N. de MARNE - VAL MAUBUÉE.

D) Principe Général

Le réseau général de desserte est de type séparatif. Les eaux pluviales ont pour exutoire la Marne en deux points de rejet. Le transit jusqu'à la Marne est assuré par l'intermédiaire de canalisations émissaires, et plans d'eau de régulation. Les eaux usées sont collectées par des canalisations gravitaires ou de refoulement. Les effluents sont ainsi conduits jusqu'à la station d'épuration de SAINT THIBAULT LES

VIGNES (S.I.A.R.L.) par l'intermédiaire d'un collecteur de 800 mm existant, longeant la RD 10;

2 – DIAGNOSTIC SUR L'ÉTAT ACTUEL

L'état actuel du réseau est satisfaisant. Les collecteurs principaux sont suffisamment dimensionnés pour permettre une extension future de la commune.

Le réseau d'eau pluviale est dimensionné de façon à permettre l'assainissement de la partie actuellement urbanisée ainsi que son extension future. Les constructeurs devront faire une étude d'impact qui devra être validée par le service d'assainissement.

3 – APPRÉCIATION SUR LES OUVRAGES EXISTANTS

La commune d'ÉMERAINVILLE est desservie dans l'ensemble de façon satisfaisante.

Les effluents de la commune d'ÉMERAINVILLE sont acheminés vers la station de SAINT THIBAULT LES VIGNES dont la capacité actuelle est de 330 000 équivalent habitants.